

Extrait du FFII.FR

<http://www.ffii.fr/article6>

Que sont des « inventions mises en oeuvre par ordinateur » ?

- Brevets logiciels - Foire aux questions -

Date de mise en ligne : lundi 6 septembre 2004

FFII.FR

Ce terme a été introduit en mai 2000 par l'OEB comme un euphémisme pour un « programme d'ordinateur dans le contexte de revendications de brevets », i.e. des non-inventions selon le droit actuel. Ce terme a été inclus dans le « Projet trilatéral », une tentative des offices de brevets de créer des règles uniformes pour la brevetabilité des « méthodes d'affaires mises en oeuvre par ordinateur » aux États-Unis, au Japon et en Europe.

La proposition de la Commission européenne utilise la définition de l'OEB, alors que le Parlement européen a redéfini le terme dans un sens opposé : des inventions techniques (solutions d'ingénierie impliquant les forces de la nature) mises en oeuvre par un ordinateur. Le Groupe de travail du Conseil a encore une autre définition qui inclut à la fois les inventions techniques et les innovations logicielles.